



**ARACHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

# LE CLUB DES LOUPIOTS

## L'accueil des enfants en situation de handicap



[www.aracheslafrasse.fr](http://www.aracheslafrasse.fr)  
[facebook.com/aracheslafrasse](https://facebook.com/aracheslafrasse)



# L'accueil des enfants en situation de handicap



<b>Quelques références</b>	p.4
<b>Des handicaps multiples</b>	p.4
<b>L'organisation et les acteurs impliqués</b>	p.5
<b>Les conditions d'accueil</b>	p.6
<b>Le rôle de chaque acteur</b>	p.7
<b>Des ressources externes</b>	p.7

*"Chaque enfant doit pouvoir trouver sa place, quel que soit son handicap. Dans la continuité de l'école inclusive, les accueils de loisirs doivent permettre un accueil de qualité aux enfants en situation de handicap."*

# Quelques références

Les droits de la personne en situation de handicap ont notamment été reconnus par la loi n°75-534 du 30 juin 1975 *"d'orientation en faveur des personnes handicapées"* et renforcés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 *"pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"* qui confirme et officialise la dimension sociale et environnementale du handicap qui décrit notamment *"l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie"*.

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 prévoit que les États encouragent l'organisation, de loisirs et d'activités récréatives en faveur des enfants en situation de handicap.

L'article 30.5 (d) de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) de l'ONU du 13 décembre 2006 reconnaît aux enfants handicapés le droit de participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire.



# Des handicaps multiples

Les équipes organisatrices des accueils doivent connaître les principales formes de handicaps et identifier les réponses les mieux adaptées :

- Troubles auditifs dans leur diversité handicap mental et cognitif
- Déficience motrice
- Handicap psychique
- Troubles visuels
- Troubles envahissants du développement (TED)
- Troubles "DYS" (dyscalculie, dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dysgraphie, dyschronie...)



# L'organisation et les acteurs impliqués

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap sont intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le projet éducatif de l'accueil de loisirs prend en compte les spécificités de l'accueil lorsque celui-ci reçoit des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

Dans le projet pédagogique de l'accueil, la directrice, en concertation avec son équipe d'animation, à côté de la description du projet éducatif doit, le cas échéant, préciser les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

## UN ACCUEIL QUI SE PRÉPARE EN AMONT

Pour permettre un accueil de qualité, les besoins de l'enfant en situation de handicap ainsi que les possibilités de l'équipe doivent être identifiés.

## UNE ÉQUIPE SENSIBILISÉE AU HANDICAP

Les enfants en situation de handicap ne nécessitent pas toujours un accompagnement spécialisé, mais la plupart du temps un suivi particulier. Il est donc indispensable de sensibiliser les animateurs, voire de renforcer l'équipe avec la mise en place par exemple d'animateurs référents même s'il est important que l'accompagnement de l'enfant soit l'affaire de toute l'équipe.



# Les conditions d'accueil

## AVANT L'ACCUEIL

> Rencontre préalable entre les parents de l'enfant, la directrice de la structure et son équipe d'animation pour instaurer un dialogue. La famille et la structure d'accueil échangent sur les besoins de l'enfant (protocole d'accueil individualisé s'il existe, recommandations du médecin et de l'éducateur...) et sur les difficultés éventuelles de certaines activités prévues. Le cas échéant des aménagements peuvent être réalisés dans le programme ou pour favoriser l'accessibilité de certains équipements.

> Dans le cadre de la préparation de l'accueil, la directrice doit prendre connaissance de la situation de l'enfant et travailler avec son équipe d'encadrement. Une courte période d'observation de l'enfant peut être effectuée avec un accompagnant.

> Sensibiliser l'encadrement aux procédures de la vie quotidienne (en liaison avec la famille, un éducateur ou le médecin référent).

> Prise de connaissance et signature du projet d'accueil individualisé en présence des parents, du directeur, de l'animateur référent.

> Consignes rédigées et expliquées par la directrice.



## PENDANT L'ACCUEIL

> Numéro de téléphone d'urgence à jour et accessible à tout l'encadrement.

> Dans une logique d'inclusion, respecter les rythmes de vie de l'enfant handicapé et sa participation aux différentes activités.

> Respect des précautions nécessaires à la vie quotidienne.

> Respect et suivi scrupuleux du traitement médical en tout temps et tout lieu (nature des médicaments, soins infirmiers et/ou d'hygiène préconisés par le protocole d'accueil).

> Attention particulière à apporter à la composition des repas et aux dangers du soleil (médicaments photo sensibilisants).

> S'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant. Proposer des temps de repos selon les besoins.

> Consignes strictes écrites et lisibles par tout le personnel en cas d'évacuation nécessaire des locaux et adaptées à la situation du handicap.



## APRÈS L'ACCUEIL

> Restitution de tous les documents et médicaments (non utilisés) aux parents.

> Réalisation d'un bilan avec les parents (rythme à définir selon la périodicité de l'accueil).



# Le rôle de chaque acteur

## LES PARENTS

Les parents communiquent à l'équipe d'accueil la situation de leur enfant. Ils prennent connaissance des conditions d'accueil et échangent avec l'équipe sur des aménagements possibles.

## L'ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP

Il est invité à exprimer ses sentiments et ses impressions. Il apprendra le fonctionnement et les règles de l'accueil.

## L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Elle favorise l'accueil de l'enfant en faisant des propositions d'aménagements. Elle met éventuellement à disposition un animateur référent. Elle transmet les informations sur l'accueil au quotidien, l'intégration de l'enfant, les initiatives prises.



## ÉLU ET ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Ils défendent la valeur de l'accessibilité des actions pour tous les enfants de leur territoire. Ils représentent la commune.

# Des ressources externes

- > **Les pôles Ressources Handicap**, qui référencent les lieux accueillant le handicap et oriente vers les ressources locales
- > **La MDPH** qui assure le soutien administratif et certaines dimensions financières
- > **L'inspecteur de l'Éducation nationale et son équipe** en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) qui permet d'organiser la continuité des temps éducatifs.





## LE CLUB DES LOUPIOTS

**Service Enfance - Jeunesse**  
**Commune d'Arâches-la-Frasse**

Espace Serveray

209, route du mont Favv

Les Carroz

74300 Arâches-la-Frasse

Tél : 04.50.90.24.58 ou 06.37.65.36.47

Courriel : [loupiots@aracheslafrasse.fr](mailto:loupiots@aracheslafrasse.fr)

[www.aracheslafrasse.fr](http://www.aracheslafrasse.fr)

[facebook.com/aracheslafrasse](https://facebook.com/aracheslafrasse)